

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/06/2019 À 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 19 juin 2019 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, première adjointe au Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Isabelle LE ROY, Jérôme MORILLERE, Serge BLANC, David ETASSE, Astrid GLADYS, Vinciane HARDY, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Jean-Jacques VAN DEN BROEK, Peggy WILLIAMS ;

Procuration : Judith HEBERT, (à Christine DUPENLOUP), Christian DUJARDIN (à Isabelle LE ROY), Yves TERISSE (à Vinciane HARDY),

Absent : Patrick DECOSTAIRE, Géraldine BOUYSSOU,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques VAN DEN BROEK.

Madame Christine DUPENLOUP première adjointe, pour Madame le Maire empêchée, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2019

La Présidente de séance, Madame Christine DUPENLOUP demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 03 juin 2019.

Madame Françoise TOUILLIER-SCHREYER souhaite apporter une précision sur le compte rendu et le modifier en ces termes :

Page 4 point divers : « Madame Françoise TOUILLIER-SCHREYER souhaiterait organiser une réunion du groupe de travail au sujet de l'étang de Prodon... »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : Avis de la commune de Grilly sur le Règlement local de Publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire le 23 mai 2019

Madame Christine Dupenloup présente les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) et des nouvelles opérations immobilières ;
- Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire ;
- Valoriser la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs ;
- Garantir l'expression publicitaire et la visibilité des activités ;
- Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage.

L'encadrement des dispositifs publicitaires dans ces espaces est essentiel pour assurer la préservation de la qualité des paysages du pays de Gex et permettre sa pleine valorisation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) prescrit le 28 janvier 2016 et arrêté par le Conseil communautaire du 28 mars 2019. Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et sera annexé au PLUiH, une fois qu'il sera approuvé.

Les cinq RLP et les deux RLPi en vigueur continuent à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-14-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu les RLP et RLPi actuellement en vigueur sur le territoire du Pays de Gex

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil communautaire du 31 mai 2017, énonçant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et définissant les modalités de collaboration,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, portant sur le débat des orientations du RLPi,

Vu la présentation du RLPi finalisé lors de la commission aménagement du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 20 décembre 2018 débattant des orientations du RLPi,

Vu la présentation du projet de RLPi finalisé lors de la Conférence intercommunale des maires du 14 mars 2019,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un RLPi qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie et liberté d'expression,

Considérant que le RLPi va permettre de préserver l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le

paysage,

Considérant que le RLPi est prêt à être soumis à consultation et enquête publique,

Madame Christine DUPENLOUP propose au conseil municipal de décider :

- D'émettre un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 23 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°2 : Acte d'achat d'un terrain en la forme administrative : terrain cadastré AR 129 et désignation du signataire

Madame Christine DUPENLOUP rappelle aux membres de l'Assemblée le souhait d'acheter des parcelles de terrain afin de finaliser divers projets.

L'achat d'une partie de la parcelle AR 129 permettrait de sécuriser la circulation des piétons et des vélos sans passer par le trottoir trop étroit sur l'axe principal, et permettrait dans un second temps d'envisager la création d'une aire de jeux pour adolescents.

La commune de Grilly propose un prix d'achat de 1€ le m2 soit 614 €. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Les propriétaires ayant donné leur accord pour la vente de ces parcelles, Madame Christine DUPENLOUP propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition par la commune de Grilly dans les conditions exposées ci-dessous et résumées dans le tableau ci-annexé.

Pour l'acquisition ou la cession de leurs biens immobiliers, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'acte en la forme administrative. Cette procédure, autorisée par l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques confère aux maires des attributions d'ordre notarial puisqu'elle leur permet de rédiger eux-mêmes un acte en la forme administrative, qui bénéficie alors de tous les privilèges de l'acte authentique. Si les articles L1311-13 et L1311-14 du CGCT accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative, cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Pour l'acte d'achat de la parcelle précitée, Madame le Maire aura la qualité d'officier ministériel pour recevoir et authentifier l'acte, Madame Christine DUPENLOUP demande au conseil de la désigner comme représentant de la commune pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Acte d'achat de terrains en la forme administrative : terrains cadastrés AR 130 AS 172 et AS 47, et désignation du signataire

Madame Christine DUPENLOUP rappelle aux membres de l'Assemblée le souhait d'acheter des parcelles de terrain afin de finaliser divers projets.

L'achat d'une partie de la parcelle AR 130 (4059m²) permettrait de sécuriser la circulation des piétons et des vélos sans passer par le trottoir trop étroit sur l'axe principal, et permettrait dans un second temps d'envisager la création d'une aire de jeux pour adolescents. L'achat d'une partie de la parcelle AS 172 (139m²) vers le cimetière garantirait un accès suffisant à la parcelle AS49. La proposition des propriétaires de donner la parcelle AS47 de 26m² à la commune est également retenue.

La commune de Grilly propose un prix d'achat de 1€ le m² soit 4198 €. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Les propriétaires ayant donné leur accord pour la vente de ces parcelles, Madame Christine DUPENLOUP propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition par la commune de Grilly dans les conditions exposées ci-dessous et résumées dans le tableau ci-annexé.

Pour l'acquisition ou la cession de leurs biens immobiliers, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'acte en la forme administrative. Cette procédure, autorisée par l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques confère aux maires des attributions d'ordre notarial puisqu'elle leur permet de rédiger eux-mêmes un acte en la forme administrative, qui bénéficie alors de tous les privilèges de l'acte authentique. Si les articles L1311-13 et L1311-14 du CGCT accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative, cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentifier de ces actes, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Pour l'acte d'achat de la parcelle précitée, Madame le Maire aura la qualité d'officier ministériel pour recevoir et authentifier l'acte, Madame Christine DUPENLOUP demande au conseil de la désigner comme représentant de la commune pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame Christine DUPENLOUP, à la demande de Madame le Maire, sollicite l'avis du conseil municipal concernant le vote à venir du PLUiH en communauté d'agglomération. Plusieurs communes ayant voté contre ce projet, la question se pose entre les maires membres de la communauté d'agglomération sur la possibilité de voter contre également, avec les conséquences d'un tel vote sur la procédure. Madame Astrid GLADYS demande s'il ne serait pas possible de profiter de ces votes négatifs pour demander à la communauté d'agglomération de revoir son projet et de proposer aux communes un document révisé conforme à leurs attentes. Lors de la délibération du 03 juin sur le PLUiH, la commune a émis un avis favorable et souhaite le maintenir. Toutefois, les membres du conseil insistent sur l'importance de la prise en compte

des amendements proposés dans la rédaction définitive du PLUiH. Le Conseil municipal propose à Madame le Maire de voter favorablement avec prise en compte des amendements proposés.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au **lundi 26 août 2019 à 20h30**.

Les prochaines réunions de Commissions et évènements sont prévus, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - Réunion travaux | 03 juillet à 10h00 |
| - Commission urbanisme | 04 juillet à 18 h 30 |
| - Commission finances | 08 juillet à 18h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 21h05.



La Présidente de séance
Christine DUPENLOUP



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques VAN DEN BROEK